RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE GIGNAC

Grève du 18/09/2025 - Mise en place du service minimum à l'école de Gignac

Le Maire de la Commune de GIGNAC,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L133-1 à L133-10 relatifs au droit de grève et à l'organisation d'un service minimum d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le préavis de grève déposé pour la journée du jeudi 18 septembre 2025 affectant le fonctionnement des services scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un service minimum afin de garantir l'accueil des élèves;

ARRÊTE:

Article 1: Organisation du service minimum

Un service minimum d'accueil est mis en place le jeudi 18 septembre 2025, selon les modalités suivantes :

- Horaires d'accueil : de 8h30 à 17h.
- Garderie: Il n'y aura pas de service de garderie, ni le matin, ni le soir.
- Encadrement:
 - Mme Orlane Lebaut assurera la présence tout au long de la journée.
 - Des élus municipaux viendront en renfort pour assister à l'encadrement des enfants.

Article 2: Transport scolaire

Pour les enfants empruntant le transport scolaire vers l'école de Nadaillac :

- Les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'à la porte du bus le matin.
- Ils devront venir les récupérer au même endroit à la sortie.

Article 3 : Repas du midi

Chaque enfant devra apporter un pique-nique fourni par les parents, aucun service de cantine ne sera assuré ce jour-là.

Article 4: Information des familles

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication habituels de la commune, et transmis aux familles concernées.

Article 5: Exécution

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Mme le Maire, ainsi que toute personne habilitée, est chargée de son exécution.

Fait à GIGNAC, le 15/09/2025 Le Maire, Solange OURCIVAL

